



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A059

Portant fermeture temporaire des salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...)

Le Maire de la Commune d'oudon

Vu l'articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la montée des eaux de la Loire constatée sur le territoire communal ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde déclenché le jeudi 19 février 2026 ;

Considérant que la commune d'Oudon est affectée par un épisode d'inondation présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de prononcer la fermeture temporaire des salles municipales (Salle Omblepied, Salle des moissons, le Complexe sportif) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...) sont fermés au public à compter du vendredi 20 février 2026 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de l'épisode d'inondation.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 20/02/2026
Qualité : Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'oudon.

Certifié exécutoire

